Table GIRT 062 **Mise à jour :** jeudi, 17 décembre 2020

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	BRUNEAU	**Nom carte :**	06271_BRUNEAU_V3
Superficie :	443 ha	**TFS :**	ZEC Collin, Pourvoirie du Milieu
UA :	062-71	**VHR :**	
MRC :	Matawinie	**Autochtone :**	
Municipalité :	TNO	**Autres :**	Trappeur 14-02-0039 et 14-02-0040
Année d'intervention projetée :			

Harmonisation des usages

	Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1.	ZEC Collin	Habitat de l'orignal	⇒ Maintenir la qualité de l'habitat de l'orignal.	⇒ Maintenir un corridor faunique de 100 m le long du ruisseau à l'est du secteur et du 3e Lac Bruneau, entre le refuge biologique et l'îlot de vieillissement (voir carte) ⇒ Retirer certains blocs de coupe afin d'établir un corridor faunique entre le refuge biologique et l'îlot de vieillissement à l'ouest du secteur (voir carte)
2.	Pourvoirie du Milieu et ZEC Collin	Accessibilité	⇒ Maintien de l'intégrité des limites de territoires fauniques structurés (TFS)	⇒ Maintenir une lisière boisée de 20 m le long des limites de TFS. Puisque cette limite est parallèle à un chemin servant au débardage, la bande boisée sera traversée par des sentiers de débardage.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Harmonisation des opérations

	Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1.	ZEC Collin	Accessibilité	⇒ Maintien de l'intégrité des limites de territoires fauniques structurés (TFS)	⇒ Ne pas créer de nouveaux chemins d'accès traversant les limites des TFS.
		Maintien des infrastructures	⇒ Maintenir et protéger les affiches de zones de chasse et de la ZEC.	⇒ Conserver les affiches de la ZEC, les réinstaller après les travaux forestiers ou les remettre à la ZEC pour qu'elle les réinstalle. Advenant la destruction de ces affiches, elles devront être remplacées auprès de la ZEC.
2.	Pourvoirie du Milieu	Réseau routier	⇒ Limiter autant que possible le déboisement des emprises des chemins existants.	⇒ Limiter autant que possible le déboisement des emprises des chemins existants. ⇒ Prioriser l'ébranchage des arbres dans l'emprise de chemin plutôt que leur récolte. ⇒ Prévoir une discussion entre le BGA et le pourvoyeur avant et pendant les travaux pour en effectuer le suivi.
			⇒ Maintenir un accès praticable pour la circulation des chasseurs et pêcheurs (chalets Goose et Judy) pendant les travaux.	⇒ La règlementation en vigueur répond à l'enjeu (RADF, article 64).

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

		Calendrier des opérations	⇒ Informer le pourvoyeur du calendrier des opérations.	⇒ Informer le pourvoyeur dès que le calendrier des opérations sera établi et/ou au printemps précédant l'année de récolte prévue.

Transport des bois

	Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
1.	Chemin Manawan (km 46), via la rivière Boule	ZEC Boullé	⇒ Inclus dans l'harmonisation	⇒ Inclus dans l'harmonisation
		ZEC Collin	⇒ Aucune	⇒ Aucune
2.	Chemin de la Broquerie (km 41), chemin de Manawan (km3 0)	Pourvoirie du Milieu	⇒ Inclus dans l'harmonisation	⇒ Inclus dans l'harmonisation

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
    a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.

2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 9 décembre 2020 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

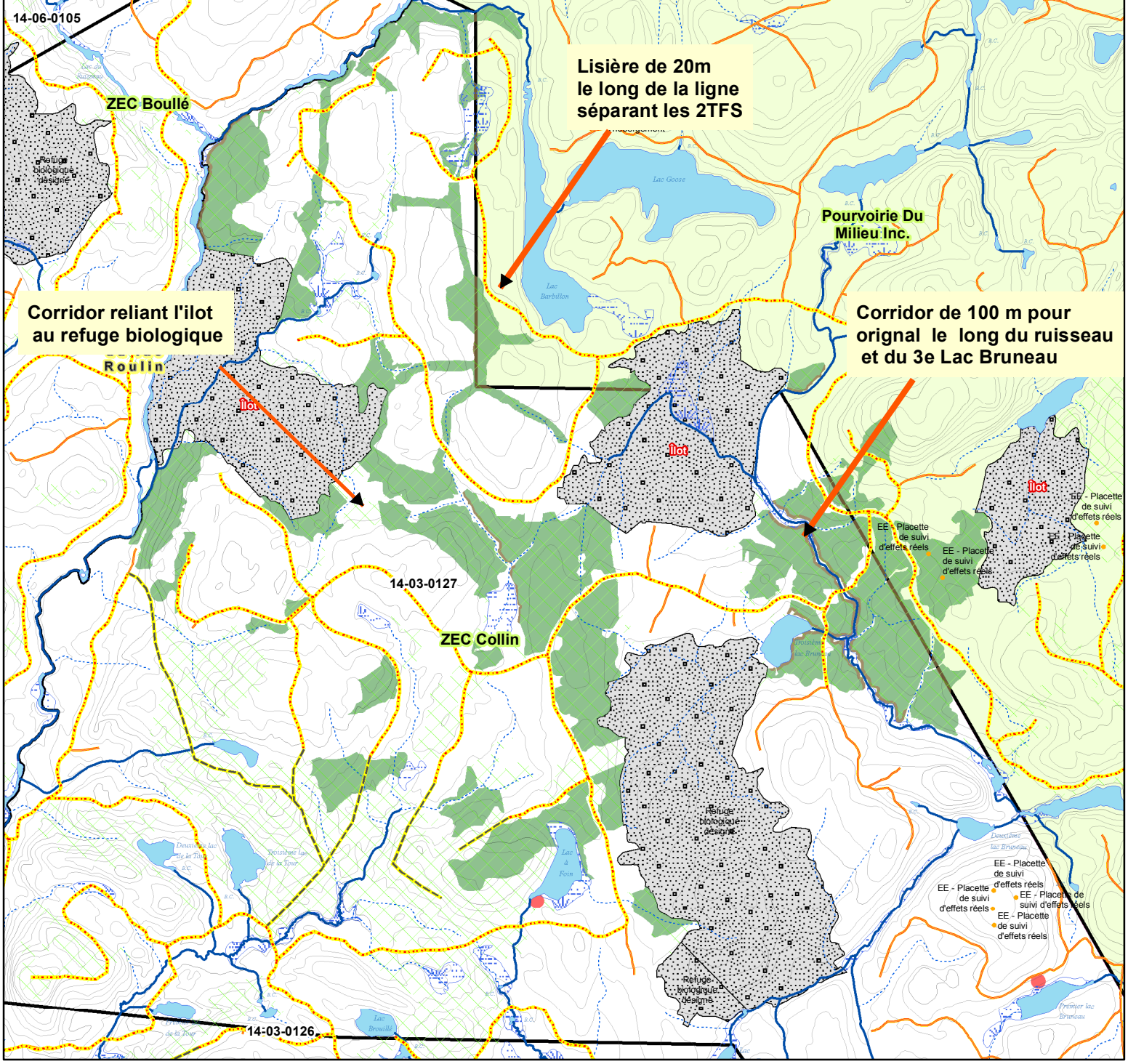

06271_BRUNEAU_V3
ZEC Collin & Pourvoirie du Milieu

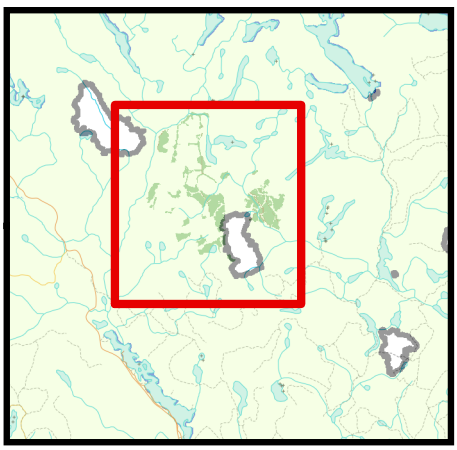

Légende

- Implatantion de nouveaux chemins
- Amélioration et réfection de chemins existants
- Chemins forestiers
- Chemins municipaux
- Chemins MTQ
- Courbes de niveau intermédiaires
- Courbes de niveau maîtresses
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Exclusions
- Sites de villégiatures et d'hébergements
- Terrain de piégeage
- ZEC Collin
- Pourvoirie Du Milieu Inc.
- Consultation publique 2020

Secteur Bruneau

- Coupe de régénération
- Lisiere boisée

0 3 6 9 12 km

1:35 000

Forêts, Faune et Parcs Québec

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
par Mathieu Hétu Tech For.

Date: 2020-12-02